

# La Ligue des Droits de l'Homme et le Vote des femmes

Dans sa séance du 4 avril 1935 le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme donna lecture de la lettre suivante adressée à M. Victor Basch, son président :

Monsieur le Président,

Les soussignées, membres du Comité Central, désirent vous demander : a) quelle est la position actuelle de la Ligue en ce qui concerne le vote des femmes; b) quelles solutions éventuelles envisage le Bureau pour faire appliquer enfin aux citoyennes françaises l'article VI de la Déclaration des Droits de l'Homme, sans que soient compromises, dans leur existence même, les institutions fondamentales de la République.

Elles vous seraient reconnaissantes de leur permettre de vous poser cette question, comme il est d'usage, au cours de l'une des plus prochaines séances du Conseil Central.

Avec leurs remerciements anticipés, elles vous prient, Monsieur le Président, etc...

ODETTE RENÉE-BLOCH, SUZANNE COLLETTE.  
N'ayant pu assister à cette réunion, M. V. Basch avait prié le secrétaire général de dire qu'il restait fidèle à ses principes et à ses déclarations antérieures consacrées par les Congrès de la Ligue et notamment par le Congrès de Marseille (1924) qui avait émis la résolution suivante :

Le Congrès se prononce à nouveau pour le principe du vote des femmes, sans lequel la moitié des personnes humaines ayant droit à la représentation, en sont indûment frustrées, et en demande l'application d'abord aux élections municipales.

Mais le Comité Central entraîné par son secrétaire général crut devoir remettre la question en discussion et se perdit dans des digressions qui ne rappelaient plus en rien les déclarations si nettes de M. Victor Basch. On s'appliqua, tout en reconnaissant les droits de la femme, à chercher la solution rêvée qui pourrait sauver le principe, et noyer la réforme (1).

M. Henri Guernut, député de l'Aisne, qui assistait à la réunion, tendit enfin la perche salvatrice. A l'éligibilité des femmes par les hommes il préfère, dit-il, un contre projet qui ne pourrait soulever aucune objection sérieuse. Tout le monde accorderait volontiers aux femmes l'électorat et l'éligibilité en matière municipale si les conseillers municipaux ne désignaient pas les électeurs sénatoriaux. Or, le Sénat n'admet pas que les femmes puissent intervenir dans les élections sénatoriales. M. Guernut propose donc qu'à côté du collège électoral masculin élisant les conseillers municipaux, on crée un collège électoral féminin qui élira des conseillers municipales, un tiers, par exemple, de l'effectif des conseillers. Ces conseillers auront tous les droits et toutes les prérogatives de leurs collègues à une seule exception près : elles ne pourront participer à la désignation des délégués sénatoriaux. Si un tel projet lui était présenté, le Sénat ne le repousserait pas, et ce serait une première étape. Si le Comité Central accepte l'économie de ce projet, M. Guernut le rédigera et le soumettra au Groupe parlementaire de la Ligue. Si le Comité Central ne l'accepte pas, il le déposera devant la Chambre en son nom personnel.

Tous les hommes présents, sans discuter le détail, trouvèrent le procédé ingénieux (il n'était pourtant pas besoin de créer un collège électoral spécial pour décider que les femmes élues ne seraient pas immédiatement déléguées sénatoriales!).

Les femmes présentes furent plus réservées et quand on vota, les hommes votèrent pour et les femmes s'abstinrent.

(1) Voir les Cahiers des Droits de l'Homme (20 mai 1935), 27, rue Jean-Dolent, Paris 14<sup>e</sup>. Prix : 1 fr.

Le secrétaire général déclara que l'effort du Comité risquait d'être anéanti par l'abstention de ses collègues femmes.

Et c'est alors que M. Guernut fit une nouvelle proposition. La voici telle qu'elle est résumée dans les Cahiers de la Ligue, ainsi que les résolutions finales du Comité :

M. Guernut résume très rapidement les projets qui ont été présentés jusqu'ici pour l'accès des femmes par étapes aux droits politiques. Certains ont proposé que les femmes soient d'abord électrices et non éligibles; d'autres qu'elles soient éligibles et non électrices; d'autres projets ont déterminé des catégories de femmes à qui les droits politiques pourraient être accordés; certains proposent d'y admettre tout d'abord les femmes diplômées; d'autres, les femmes chefs de famille, veuves de guerre, veuves civiles ou célibataires; d'autres, les femmes mariées; d'autres, les mères. Tous ces projets sont connus et il n'est pas de femme qui n'ait été amenée à y réfléchir et à prendre parti. Le projet que présente M. Guernut lui paraît avoir pour principal avantage de pouvoir être réalisé immédiatement. Si une loi était votée, les collèges électoraux féminins pourraient être constitués, les conseillères pourraient être élues et prendre place aussitôt dans les Conseils municipaux existants. Cela fait, rien n'empêcherait de demander pour des élections municipales ultérieures qu'il n'y ait plus qu'un seul collège électoral votant à la fois pour les hommes et pour les femmes.

Mme Odette Renée-Bloch prend acte de ces déclarations et, dans ces conditions, elle se rallie à la proposition de M. Guernut.

En conclusion du débat, M. Emile Kahn demande à M. Guernut :

1° De rédiger une résolution dans le sens des trois votes qui ont été émis;

2° De traduire son projet dans une proposition de loi qui sera soumise au Groupe parlementaire.

Il propose au Comité d'éditer un tract sur le suffrage des femmes, en prenant pour base la proposition Guernut.

Ces propositions sont acceptées.

\*

Ainsi donc, au moment où la Turquie refuse de faire une différence dans ses lois entre les hommes et les femmes, c'est une association républicaine qui, sous prétexte de « prudence », veut diviser les électeurs par sexe!

Nos amis savent que tant qu'il s'est agi d'essais privés destinés à démontrer la sympathie de l'opinion publique, nous n'avons attaché aucune importance à la façon dont seraient élues ou nommées des conseillères adjointes. Mais s'il s'agit de « loi », nous nous refusons absolument à accepter la séparation des électeurs par sexe... M. Guernut consentirait-il à ce que les femmes ne paient que les impôts édictés par les femmes; qu'elles ne soient jugées que par des femmes, etc..., non, n'est-ce pas? Alors que signifie cette parodie de suffrage universel?

Nous criions donc CASSE-COU aux suffragistes, CASSE-COU, à nos amis du Parlement. Et nous demandons au Comité Central de la Ligue de rester tout simplement fidèle aux principes des « Droits de l'Homme », qui, dans l'esprit de leurs initiateurs, n'ont jamais entendu séparer les droits de l'un et l'autre sexe.

Si M. Guernut veut vraiment entrer dans la voie normale en 1941, qu'il dépose donc un projet demandant pour les femmes les droits municipaux aux prochaines élections, en indiquant dans sa proposition que dès maintenant les maires ont la possibilité de les nommer ou de les faire élire à titre consultatif.

Voilà qui pourrait donner satisfaction à tous.

C. Brunshvicg

1935-08-06  
n° 1153